



CONCILIER URBANISME ET COHESION SOCIALE

AAP/AMI	Date début	Date fin
Ville de demain Tranche 2	06/04/15	25/09/15
Ville durable et solidaire	16/04/15	30/09/15
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique - Prêts aux PME	20/05/15	31/12/16





AAP « Seconde tranche - Ville de demain »

OUVERT LE 6 AVRIL 2015 - CLOTURE LE 25 SEPTEMBRE 2015.

POUR QUOI ?

Développer des projets urbains démonstrateurs de la Ville durable, exemplaires en termes d'excellence environnementale et d'innovation, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets urbains soutenus doivent, au sein d'un périmètre opérationnel d'intervention cohérent, un ensemble d'actions intégrées, innovantes dans les domaines des transports et de la mobilité, de la gestion de l'énergie et des ressources et de l'organisation urbaine et de l'habitat.

POUR QUI ?

L'AAP s'adresse aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux établissements publics de l'Etat ayant pour mission principale de favoriser l'aménagement, ainsi qu'aux entreprises privées, groupement d'acteurs de la ville et de l'aménagement, et start-up innovant dans le domaine de la « ville durable ».

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

1/ 176M€ de subventions d'ingénierie et d'investissement, pour cofinancer les projets urbains sélectionnés, en particulier couvrir le surcoût d'investissement lié à l'innovation.

2/ 160M€ pour des prises de participation minoritaires, en fonds propres ou quasi-fonds propres, en investisseur avisé, dans des sociétés de projet œuvrant à la réalisation des projets urbains retenus, ou dans des PME innovantes de la ville durable.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Maturité opérationnelle et technique
- Solidité de la gouvernance et du plan de financement
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention
- Effet de levier et d'impulsion

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 mois** entre le dépôt d'un dossier complet de projet urbain et son conventionnement sur les actions sélectionnées. Des actions pourront être soumises individuellement et instruites au fil de l'eau jusqu'à septembre 2017.

Les actions retenues doivent connaître un démarrage physique dans un délai de 2 ans à compter de leur contractualisation.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

*CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
CDC : Philippe Pradier (philippe.pradier@caissedesdepots.fr)*



Appel à Manifestations d'Intérêt « Ville durable et solidaire »

OUVERT LE 16 AVRIL 2015 - CLOTURE LE 30 SEPTEMBRE 2015

POUR QUOI ?

Mettre en œuvre des projets urbains innovants dans une quinzaine de quartiers, dits d'intérêt national, du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cet appel à manifestations vise à susciter la créativité des porteurs de projets en matière de ville durable (performance des bâtiments, approche énergétique et environnementale, mobilité) au profit de la qualité de vie des habitants.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets urbains soutenus doivent, par un ensemble cohérent d'actions exemplaires en termes notamment de bâti, d'énergie, de mobilité, suivre deux lignes directrices :

- Accroître le « reste pour vivre » des habitants en réduisant les charges obligatoires (loyer, chauffage, transport...)
- Renforcer l'attractivité des quartiers

POUR QUI ?

Les communes et EPCI porteurs des projets NPNRU sont éligibles, seuls ou avec des partenaires publics et privés, scientifiques, économiques, associatifs. Si ces partenariats ne sont pas formalisés lors de sa candidature, le lauréat de l'AMI devra les constituer durant la phase de mise au point du projet.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

- 1/ Les lauréats de l'AMI bénéficieront d'un financement d'ingénierie et d'un accompagnement technique et juridique ;
- 2/ Au terme de la phase d'accompagnement, les subventions PIA serviront à compléter ou majorer les aides classiques de l'ANRU, notamment pour couvrir le surcoût d'investissement lié à l'innovation.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- 1/ Pertinence de la stratégie d'innovation et d'excellence environnementale, au service du reste pour vivre des habitants et de l'attractivité des quartiers.
- 2/ Pertinence et réalisme opérationnels : définition des objectifs prioritaires, des leviers d'action, des périmètres d'intervention et du calendrier opérationnel.
- 3/ Cohérence des moyens et du pilotage dédiés et engagement des partenaires.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné

- Déc. 2015 – sept. 2016 : accompagnement des 15 lauréats
- Fin 2016 : signature des conventions de financement des réalisations

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)



AAP « Projets Territoriaux Intégrés pour la transition énergétique » Prêts aux PME

OUVERT LE 20 MAI 2015 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2016

POUR QUOI ?

Consolider les filières locales industrielles, agricoles et artisanales, vectrices de la **transition énergétique, dans les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »**, dits TEPCV.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets des entreprises soutenus, exemplaires en termes de performances environnementales, doivent concrétiser les objectifs de sobriété énergétique des TEPCV. Ils favorisent l'évolution des usages liée à la transition énergétique, grâce à une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

POUR QUI ?

L'AAP s'adresse aux **PME** dont les projets d'investissements participent à la transition énergétique des territoires lauréats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte », dit TEPCV.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA ?

40M€ de prêts pour des investissements matériels et/ou immatériels de PME, dont les projets répondent à la stratégie énergétique et écologique de la ou des collectivités ciblées

- Durée du prêt jusqu'à 10 ans
- Différé d'amortissement possible
- Exemption de garantie ou de sûreté
- Montant minimum de 300k€
- Plafonné à 50% du besoin de financement sous forme de prêts

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Solidité du plan de financement
- Maturité opérationnelle et technique
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Effet de levier et d'impulsion
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet de demande de prêts et son conventionnement. Les demandes pourront être instruites jusqu'à fin 2016, sous réserve des crédits disponibles.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers [AAP](#) / Dépôt du projet : [lien vers dépôt de candidature site opérateur](#)

*CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
CDC : Philippe Pradier (Philippe.Pradier@caissedesdepots.fr)*
